Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20220928-AM2022317-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Publication : 03/10/2022

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022317

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement

-

« AMERICAN DAY »
Les 15 et 16 octobre 2022

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1,

Considérant que la Commune du Lavandou organise une exposition de voitures et motos dans le cadre de l'évènement « AMERICAN DAY » les 15 et 16 octobre 2022 sur le parking du marché du Lavandou – Avenue Vincent Auriol,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ladite manifestation,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement sur le parking du marché du Lavandou, afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le parking du marché du Lavandou – Avenue Vincent Auriol, est réservé par la Ville pour l'organisation d'une exposition de voitures et motos dans le cadre de l'évènement « AMERICAN DAY », du 15 octobre 2022 - 6h00 au 16 octobre 2022 – 22h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20220928-AM2022317-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Publication : 03/10/2022

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du marché du Lavandou, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du 14 octobre 2022 – 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule que ceux des organisateurs est interdit sur les emplacements mentionnés à l'article 2.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation des manifestation.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 septembre 2022

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE du LAVANDOU
VAR

Publié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20220928-AM2022317-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Publication : 03/10/2022